AR Prefecture
024-212405018-20210224-2021 02 01-DE
Reçu le 02/03/2021
Publié le 02/03/2021

AR Prefecture
024-242400752-20211208-2021_6_24-DE
Reçu le 15/12/2021
Publié le 15/12/2021

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX A DESTINATION DE L'ALSH DE LA CCPL AU SEIN DE L'ECOLE MATERNELLE DE LA COMMUNE DE THIVIERS

Entre :

La Communauté de Communes Périgord limousin représentée par son président, Monsieur Michel AUGEIX, agissant en vertu d'une délibération en date ..... désignée comme l'occupant.

Et La Commune de Thiviers, représentée par Mme Isabelle HYVOZ, Maire désignée comme le propriétaire.

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT

Dans le cadre de ses compétences statutaires à destination de l'enfance, le bâtiment de l'école Maternelle de la commune de Thiviers est mis, pour une partie, à disposition de la Communauté de Communes Périgord Limousin pour des activités périscolaires matin et soir, les mercredis pendant le temps scolaire et les accueils journées pendant les vacances scolaires.

La présente convention a pour objet de fixer les conditions de cette mise à disposition.

Article 1 – Objet de la convention

Le propriétaire met à disposition de l'occupant, les locaux ci-après désignés :

- **Locaux mis à disposition uniquement à la CCPL**
  - *Avant travaux :*

Usage CCPL Uniquement			
Pièce		**Surface**	**ALSH**
RDC ALSH	Activités 1	43,00 m²	43,00 m²
	Bureau	12,00 m²	12,00 m²
	Sanitaire	9,00 m²	9,00 m²
	Couloir circulation	16,00 m²	16,00 m²
	Activité 3	40,00 m²	40,00 m²
	Sieste	40,00 m²	40,00 m²
Sous sol	Activités 4	80,00 m²	80,00 m²
	Sanitaire	10,00 m²	10,00 m²
Sous-total Usage CCPL uniquement		***250,00 m²***	***250,00 m²***

AR Prefecture
024-212405518-20210224-2021_02_01-DE
Reçu le 02/03/2021
Publié le 02/03/2021
AR Prefecture
024-242400752-20211208-2021_6_24-DE
Reçu le 15/12/2021
Publié le 15/12/2021

Usage CCPL Uniquement			
Locaux		Surface	ALSH
RDC ALSH	Activités 1	43,00 m²	43,00 m²
	Bureau	12,00 m²	12,00 m²
	Sanitaire	9,00 m²	9,00 m²
	Couloir circulation	16,00 m²	16,00 m²
	Activité 3	40,00 m²	40,00 m²
	Sieste	40,00 m²	40,00 m²
R+1 ALSH	Bureau 1	12,00 m²	12,00 m²
	Bureau 2	10,00 m²	10,00 m²
	Réunions	23,00 m²	23,00 m²
	Tisanerie	10,00 m²	10,00 m²
	Autres	9,00 m²	9,00 m²
Sous sol	Activités 4	80,00 m²	80,00 m²
	Sanitaire	10,00 m²	10,00 m²
Sous-total Usage CCPL uniquement		***314,00 m²***	***314,00 m²***

- Au sous-sol, la salle d'activité 4 est mise à disposition intégrale de l'occupant, cependant l'école maternelle dispose d'un espace de stockage de matériel spécialement aménagé. L'accès y est autorisé au personnel de l'école en cas de déclenchement de PPMS (Plan Particulier de Mise en Sûreté) pour confinement.

➢ **Locaux Mutualisé entre la Mairie de Thiviers et la CCPL :**

En ce qui concerne les locaux mutualisés le propriétaire prend en charge l'intégralité des charges à son compte, compte tenu que si l'occupant n'était pas présent, les charges seraient quasiment identiques.

Usage Partagé CCPL / Mairie Thiviers				
Locaux		**Surface**	**ALSH**	**Ecole**
RDC	Motricité / Activités 2	**70,00 m²**	0.00 m²	**70,00 m²**
WC PMR Partagé Ex Rangement à coté préau		9,00 m²	0.00 m²	9.00 m²
Cantine		63,00 m²	0.00 m²	63.00 m²
Sous-total		***142,00 m²***	***0,00 m²***	***142,00 m²***

- La salle en RDC utilisée comme salle de motricité par l'école maternelle et en salle d'activité 2 par l'occupant a fait l'objet d'un accord entre les utilisateurs sur les modalités d'utilisation conjointe qui sont décrites ci-après :
  « Chacun des utilisateur (école et occupant) s'engage à ranger le matériel utilisé, laisser la salle propre, et à signaler tout manquement ».

- Le WC PMR situé dans la cour sera mis à disposition des 2 parties et l'entretien et le ménage fait par le propriétaire.

- Le restaurant scolaire situé dans un bâtiment distinct est mis à disposition. Il fait également l'objet d'une utilisation conjointe.
  L'accord sur les modalités d'utilisation est le suivant :
  « Les tables et les chaises des 9*10 ans sont stockées dans le réfectoire. A chaque utilisation par l'accueil de loisirs, elles sont disposées dans la salle sans avoir à déplacer les tables des 3/5 ans, puis ranger à nouveau si nécessaire en fin de service(mercredis) ou en fin de période (vacances).

024-212405518-20210224-2021_02_01-DE
Reçu le 24/02/2021
Publié le 02/03/2021
AR Prefecture
024-212405518-20211210-2021_12_06_24-DE
Reçu le 15/12/2021
Publié le 15/12/2021

- Les jeux, portiques, modules de jeux de l'école maternelle font également l'objet d'une utilisation partagée
- La salle de classe PS/MS qui reste intégralement utilisé par le propriétaire pourrait être utilisée par l'accueil de loisirs pendant les vacances d'été ou petites vacances lors de forte fréquentation et selon le protocole sanitaire à appliquer.

Article 2 – **Destination des locaux**

Les locaux sont mis à disposition de l'occupant accueillant les enfants pendant les temps périscolaires et extrascolaire.

Principaux usages des locaux : accueil des parents et des enfants, salles de sieste, salles d'activités, bureaux, salle de réunion, salle de convivialité et de stockage. L'occupant fera son affaire personnelle de toutes les autorisations administratives ou autres préalables à son installation.

Article 3 – **Période d'occupation**

Les jours d'utilisation sont :

- Pendant les périodes scolaires :
  - Les lundis, mardi, jeudi et vendredi de 7h15 à 9h et de 16h30 à 19 h
  - Les mercredis de 7 h 15 à 19 h
- Pendant les vacances scolaires :
  - Les accueils de 7 h 15 à 19 h du lundi au vendredi

Article 4 – **Accès au site**

Il est convenu que :

- L'entrée et la sortie du site pour les parents et les enfants pour le temps scolaire sont situés au niveau du portail intitulé « le passage », au droit du passage piéton de la rue Jean Jaurès, et maintenu fermé en dehors du temps scolaire.
- L'entrée et la sortie du site pour les parents et les enfants pour le temps périscolaires et extrascolaires sont situés au niveau de la porte d'entrée de l'accueil de loisirs (face à al rue Jean Jaurès)

Article 5 – **Durée de la convention**

La présente convention est conclue pour une durée de 6 ans à compter du 01/01/2020, à charge par celle des parties qui voudra mette fin à la présente convention avant son terme de prévenir l'autre par lettre recommandée avec accusé de réception, avec un préavis de 6 mois. La convention est renouvelable deux fois, par tacite reconduction.

Article 6 - **Charges et conditions**

6.1 – Etat des lieux

L'occupant prendra les lieux et le matériel désigné à l'article 1 dans l'état ou il se trouve le jour de l'entrée en jouissance. A l'entrée en jouissance, il sera dressé contradictoirement entre les parties un état des lieux. L'occupant devra prévenir immédiatement le propriétaire de toute atteinte qui serait portée à la propriété, de toute dégradation et de toute détérioration qui viendraient se produire dans les locaux mis à disposition.

AR Prefecture
024-212405518-20210224-2021_02_01-DE
Reçu le 02/03/2021
Publié le

6.2 – Transformation- Réparations- travaux Entretien

AR Prefecture
024-242400752-20211208-2021_d_24-DE
Reçu le 15/12/2021
Publié le 15/12/2021

L'occupant entretiendra les lieux et le matériel mis à disposition de façon permanente pendant toute la durée de la présente convention en bon état de réparation et d'entretien.

Les locaux, matériels et espaces qui font l'objet d'une utilisation partagée sont laissés en fin d'activité par les utilisateurs (école et occupant), dans un parfait état d'utilisation (fonctionnement, rangement, propreté…). Chacune des parties sera informée sans délai des dégradations éventuelles qui pourraient subvenir.

L'occupant informera par écrit le propriétaire pour toute transformation ou travaux envisagés.

La personne à prévenir pour tous les travaux qu'importe la nature sera la Responsable du service Enfance de la communauté de communes.

La commune nommera un référent technique chargé de faire le relais auprès du Responsable du service Enfance.

Ces personnes seront désignées sur l'annexe 2 de la présente convention.

- **Travaux et réparations :**

Pour tous travaux, réparations courants envisagés de la part du propriétaire, il informera l'occupant du début des missions envisagées minimum 24h à l'avance.

Pour tous travaux urgent le propriétaire informera immédiatement l'occupant.

Pour tous travaux de grosse réparations (au sens de l'article 606 du code civil) programmable et pouvant avoir un impact sur le fonctionnement des services de l'occupant, le propriétaire préviendra minimum 15j à l'avance.

Dans tous les cas, un plan de prévention sera établi par le propriétaire afin de prévenir de tout risque sur le site.

Tous travaux, embellissements, améliorations, installations et décors qui seraient fait par l'occupant dans les lieux mis à disposition resteront, en fin de la présente convention, la propriété de la commune.

- **Entretien courant :**

Un planning au semestre concernant les travaux d'entretien courant (démoussage, nettoyage de la cour …) sera transmis par le référent technique du propriétaire à l'occupant avant la période concernée.

- **Dépannage électrique et chauffage :**

Les installations électriques de courants fort, faible et les installations de chauffage étant commune sur tout le bâtiment, les travaux d'entretien et de réparations seront à la charge du propriétaire.
Les demandes d'interventions sur les installations électriques et de chauffage seront transmises par la communauté de communes via une fiche de demande d'intervention qui sera transmise par mail au référent technique du propriétaire.
Une fois l'intervention réalisée, le référent technique du propriétaire enverra la fiche complétée au responsable du service Enfance de l'occupant.

Les travaux d'améliorations électriques ou de chauffage seront quant à eux supportés par l'occupant après accord du propriétaire.

AR Prefecture
024-212405518-20210224-2021_02_01-DE
Reçu le 15/12/2021
Publié le 15/12/2021

6.3 – Jouissance des lieux

L'occupant devrait jouir des lieux à l'exemple d'un « bon père de famille » et ne rien faire qui ne puisse troubler la tranquillité ou apporter une gêne au voisinage

AR Prefecture
024-242400752-20211208-2021_6_24-DE
Reçu le 15/12/2021
Publié le 15/12/2021

Article 7- **Dispositions relatives à la sécurité**

Le propriétaire reconnait avoir souscrit une police d'assurance multirisques immeubles et responsabilité civile couvrant sa responsabilité civile ainsi que les dommages pouvant survenir aux locaux mobiliers et matériels.

L'occupant s'assurera notamment contre les risques locatifs, d'incendie, d'explosion, de dégâts des eaux, de vols, de vandalisme et souscrira d'une manière générale toutes assurances nécessaires à l'exercice de son activité,

L'occupant reconnait avoir pris connaissance des consignes générales de sécurité ainsi que des consignes particulières et s'engage à les appliquer.

Le propriétaire s'engage à procéder aux contrôles de sécurité nécessaires (incendie, extincteurs, électriques, gaz...) sur l'ensemble du bâtiment qui lui appartient, à faire les visites règlementaires nécessaires au bon fonctionnement de ce site.

Elle s'engage également à laisser libre accès aux registres de sécurité afin d'assurer la bonne exécution de la règlementation définie par la DDCSPP.

Article 8- **Tarifs et modalités de paiement**

Le propriétaire met à disposition de l'occupant le bâtiment ou parties de bâtiments listés dans la présente convention à titre gratuit.

Un montant des charges a été défini comprenant les dépenses de fonctionnement : Electricité, eau, chauffage gaz, vérifications annuelles calculées au prorata des surfaces utilisées par l'occupant. (Tableau des surfaces en annexes)

- *Avant travaux :*
  - Surface utilisée par l'occupant : 33.78 %
  - Surface utilisée par le propriétaire : 66.22 %
- *Après travaux :*
  - Surface utilisée par l'occupant : 37.16 %
  - Surface utilisée par le propriétaire : 62.84 %

L'occupant paiera les remboursements des dépenses de fonctionnement au propriétaire en fin d'exercice au vu du titre émis, ou, en cas de départ de l'occupant avant la fin de l'exercice, au prorata de la durée d'occupation des locaux.

AR Prefecture
024-212405518-20210224-2021_02_01-DE
Reçu le 02/03/2021
Publié le 02/03/2021
AR Prefecture
024-242400752-20211208-2021_6_24-DE
Reçu le 15/12/2021
Publié le 15/12/2021

Article 9- **Cession-sous location**

L'occupant ne pourra en aucun cas et sous aucun prétexte céder son droit à la présente convention, ni sous louer en tout ou partie les locaux en faisant l'objet, sans le consentement express et par écrit du propriétaire, à peine de nullité des cessions ou sous locations

Article 10 – **Exécution de la convention**

Pour tout ce qui n'est pas prévu aux présents, les parties déclarent se soumettre aux lois et usage

En cas de force majeure la présente convention peut être suspendue par :

Le propriétaire pour cas de force majeur, dûment constatée et signifiée à l'occupant par lettre recommandée, si possible dans un délai de cinq jours francs avant la date prévue pour l'utilisation des locaux

L'occupant pour cas de force majeure, dûment constatée et signifiée au propriétaire par lettre recommandée, si possible dans un délai de cinq jours francs avant la date prévue pour l'utilisation des locaux

Fait à Thiviers, le 21.03.2021

Le Président de la Communauté
de Communes Périgord limousin

Michel AUGEIX

Communauté de Communes Périgord-Limousin 24800 THIVIERS

La Maire de Thiviers

Isabelle HYVOZ

MAIRIE DE THIVIERS 24800

AR Prefecture
024-2[illegible]
Reçu le 02/0[illegible]
Publié le 02/0[illegible]
AR Prefecture
[illegible]42400752-20211208-2021_6_24-DE
Reçu le 15/12/2021
Publié le 15/12/2021

ANNEXE 2 : PERSONNES A CONTACTER
CONVENTION DE MISE A DISPOSITION
DE LOCAUX A DESTINATION DE L'ALSH DE LA CCPL
AU SEIN DE L'ECOLE MATERNELLE DE LA COMMUNE DE THIVIERS

Le propriétaire désigne :

Mr/~~Mme~~ CAILLAUD Philippe
Mail : dst@thiviers.fr
Téléphone Portable : 06/88/10/96/96

Référent technique pour le propriétaire.

L'occupant désigne :

~~Mr~~/Mme CASARO Cécilia
Mail : cecilia.casaro@perigord-limousin.fr
Téléphone Portable : 06/49/32/08/32

Responsable du Service enfance pour le propriétaire.

Le propriétaire et l'occupant s'engagent à signaler et modifier cette annexe en cas de changement de personnel au sein de sa structure.

Fait à Thiviers, le 21/03/2021

Le Président de la Communauté
de Communes Périgord limousin

Michel AUGEIX

Communauté de Communes Périgord-Limousin ★ 24800 THIVIERS ★

La Maire de Thiviers

Isabelle HYVOZ

MAIRIE DE THIVIERS ★ 24800 ★

AR Prefecture

024-212405518-20210224-2021_02_01-DE
Reçu le 02/03/2021
Publié le 02/03/2021

Thiviers

AR Prefecture

024-242400752-20211208-2021_6_24-DE
Reçu le 15/12/2021
Publié le 15/12/2021

République Française
Département de la Dordogne
Arrondissement de Nontron
Canton de Thiviers

N° : 2021/02/01

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE THIVIERS

Le 24 Février 2021 à 20h00, le Conseil Municipal de la Commune de THIVIERS (Dordogne), s'est réuni au lieu de séance exceptionnel, à la salle du parc municipal de THIVIERS en raison du respect des mesures barrières et de la distanciation physique liés à la crise sanitaire du COVID-19.

Etaient Présents : M. BOST Jean-François, M. CHABROL Hugo, Mme BOSREDON- COURNIL Sylvie, Mme BRUN Christelle, Mme CRESCENT Sophie, Mme DE OLIVEIRA Fatima, M. DOBBELS Michel, M. DUSSUTOUR Bernard, M. DUTHEIL Frédéric, Mme ESCLAVARD Anne-Sophie, M. GARREAU Jacky, Mme GUICHARD Michelle, Mme HYVOZ Isabelle, Mme LARRIEUX Isabelle, Mme LASMESURAS-DEGLANE Christine, , M. LEHAIR Lionel, M. Benoît MORTESSAGNE, Mme RABAUD Nathalie, M. SAERENS Grégory, Mme LANGLADE Colette,

Etaient Absents : M. LECHEVALIER Sébastien (arrivé à 20h15), M. COUTURIER Pierre-Yves (Procuration à Mme LANGALDE Colette), M. REBIERE Michel.

Date de convocation : 18 Février 2021
Nombre d'élus : 23
Nombre de présents : 20
Nombre de votants : 21
Procuration : 1
Pour : 21
Contre : 0
Abstention : 0

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer

Monsieur Jacky GARREAU a été désigné en qualité de secrétaire de séance.

2021/02/01 Objet : Approbation de la convention relative au remboursement des fluides par l'accueil de loisirs sans hébergement à l'école maternelle

Depuis le 1er janvier 2020, la communauté de communes Périgord Limousin (CCPL) n'est plus locataire d'une partie du bâtiment de l'école maternelle, suite à la fin de la convention qui fixait un loyer. Aussi, au titre de sa compétence et compte tenu que la CCPL va engager des travaux au sein de l'école maternelle concernant l'ALSH, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur le projet de convention ci-joint fixant les modalités de remboursement des fluides par la CCPL à la commune de THIVIERS.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur le projet de convention.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- **D'ADOPTER** la convention ci-jointe relative au remboursement des fluides par l'accueil de loisirs sans hébergement à l'école maternelle,
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer cette convention et toutes les pièces administratives s'y rapportant.

Copie certifiée conforme par le Maire soussigné, qui certifie en outre que la présente délibération a été affichée , rendue exécutoire et adressée à Madame la Sous-Préfète de Nontron.
Madame le Maire,
Isabelle HYVOZ

THIVIERS le 25/02/2021
Madame le Maire,
Isabelle HYVOZ